Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Année 2026

(Convention initiale CHL-003-17215/24/CM du 26 décembre 2024)

Le présent avenant est établi entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par M. Nicolas ISNARD, Président, ,

et

L'État, représenté par M. Jacques WITKOWSKI, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

Vu la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre du 26 décembre 2024, conclue entre le délégataire et l'État en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants ;

Vu la délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 d'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP);

Vu le courrier du de la Direction regionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 2026 approuvant le présent avenant ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. L'article 2.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social est modifié de la façon suivante :

L'enveloppe régionale d'autorisation d'engagement sur le BOP 135 FNAP 479, au titre du parc locatif social, initialement prévue à 14 003 500 €, est portée sous réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement à 24 500 000 € soit une seconde dotation régionale permettant de couvrir les besoins complémentaires identifiés pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'enveloppe régionale d'autorisation d'engagement sur le BOP 135 FNAP 480, au titre du parc locatif social pour les PLAI adaptés est portée sous réserve de la disponibilité des autorisations d'engagement à 2 785 000 € pour le FNAP 480 (PLAI adapté) soit une seconde dotation régionale permettant de couvrir les besoins complémentaires identifiés pour Métropole Aix-Marseille-Provence.

A Marseille, le

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône	Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026